



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



## **Nouvelle convention médicale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : déception...**

**Officiellement approuvée par trois syndicats de médecins sur cinq, la nouvelle convention médicale entrera en vigueur en janvier 2017 pour une durée de cinq ans. Alors qu'une récente étude du Secours Populaire insiste sur les difficultés des plus modestes à accéder aux soins, la CFTC exprime sa déception vis-à-vis de l'accord. En effet, celui-ci en consacrant des sommes importantes sans réelles contreparties loupe une fois de plus le tournant réformateur de la médecine libérale.**

Votée le 25 août dernier, la convention médicale établit le nouveau régime des médecins libéraux. Suite aux négociations conventionnelles, de nombreux points cruciaux ont été actés. Au total, le financement des nouvelles mesures adoptées reviendra à plus de 1,3 milliard d'euros chaque année.

**La CFTC considère que les dispositions conventionnelles adoptées exigent des efforts financiers extrêmement importants alors que les mesures prises ne sont pas assez innovantes.**

**La réorganisation de la médecine de ville et la lutte contre les dépassements d'honoraires sont les grandes oubliées de la réforme. Les questions de démographie médicale (déserts médicaux, pénurie de spécialistes) et d'ambulatoire (soins à domicile) sont traitées à la marge.**

La CFTC reconnaît quelques avancées comme des incitations à s'engager dans la prévention du cancer de la peau. En outre, par la création d'un « forfait structure », les médecins seront davantage encouragés à alimenter le dossier médical partagé (DMP). La CFTC considère ce dernier comme un enjeu clé pour les patients et les soignants au service de la qualité et de la sécurité des soins.

Néanmoins elle estime que ces dispositions restent modestes au regard des attentes des patients en matière de soins et de prévention.

**La CFTC attendait des mesures plus concrètes compte tenu de l'explosion des maladies chroniques et du vieillissement de la population. Elle regrette que le texte adopté porte une dimension trop « tarifaire » et ne prenne pas assez en compte le patient dans la cartographie sanitaire en devenir.**

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**[WWW.cftc-dgfiip.fr](http://WWW.cftc-dgfiip.fr)**

**[cftcdgfiip@gmail.com](mailto:cftcdgfiip@gmail.com)**